

PROTECTION SOCIALE

apgis

Tout collaborateur Carrefour bénéficie d'un régime de frais de santé et de prévoyance géré par l'APGIS. Voici l'essentiel à connaître.



Régime frais de santé

La mutuelle prend en charge tout ou partie des dépenses de santé non remboursées par la Sécurité sociale.

- Adhésion obligatoire, sauf cas de dispense.
- Cotisation prélevée sur le salaire : 50 % pris en charge par l'employeur.
- Ayants droit (conjoint, enfants, personnes à charge) affiliés sans supplément de cotisation.
- Bulletin d'affiliation à compléter dans l'Espace assuré.

Notice détaillée : [Espace assuré APGIS ou Alex](#)



La surcomplémentaire

Une option santé facultative pour améliorer la prise en charge de certains dépassements d'honoraires, notamment les médecins qui n'ont pas adhéré à l'OPTAM-ACO(Option Pratique Tarifaire Maîtrisée Anesthésie, Chirurgie et Obstétrique)

4,68 € / mois

Prélevé directement sur le compte bancaire via le mandat SEPA rempli lors de l'adhésion du salarié

- Consultations généralistes et spécialistes
- Actes techniques et radiologie
- Honoraires médicaux et chirurgicaux

Adhésion : bulletin disponible sur Alex ou dans l'Espace assuré APGIS



Régime de prévoyance

La prévoyance protège le salarié et ses ayants droit contre les risques lourds de la vie en versant des indemnités en cas de :

- Incapacité de travail (au-delà du maintien de salaire obligatoire de l'employeur)
- Invalidité
- Décès : désignation du bénéficiaire en ligne sur le site APGIS ou via le formulaire Alex

ℹ Réflexe : vérifier la désignation du bénéficiaire et la mettre à jour après tout changement de situation personnelle.

Notice détaillée : [Espace assuré APGIS](#)



Vos accès & services

Espace assuré APGIS

espaceassure.apgis.com

- Carte de tiers payant & attestation d'affiliation
- Factures, remboursements & décomptes
- Suivi de vos demandes



Accès Alex

filapgis
Alex

Service d'écoute et de conseil à distance pour accompagner l'assuré sur les problématiques de la vie quotidienne.

Plateforme pour mieux concilier santé et travail.



Bon à savoir

10 jours

Une demande de dispense d'adhésion à l'APGIS est possible. Elle doit être transmise dans les 10 jours suivant l'embauche ou le fait générateur.



Votre contact APGIS

01 49 57 17 17

Prestations : remboursements, devis...
Fichier : affiliations, tiers payant, télétransmission Noémie...

Informations générales / Espace assuré / professionnels de santé : apgis.com

